

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février, le Comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 14

Votants : 14

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Titulaires présents en visioconférence :

Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon

Délégués suppléants présents par visioconférence :

Brigitte DIERICX, déléguée du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Délégués titulaires absents :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)
Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

Affichage le 10 février 2023

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2022

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2022 a été approuvé.

1. Bureau - Information

1.1 Commissions territoriales 2023

Les délégués sont informés de la tenue des prochaines commissions territoriales.

Regroupements de territoires	Date/Lieu
<ul style="list-style-type: none">• Sèvre et Loire• Clisson Sèvre-et-Maine Agglo	03/04/23 - Gorges
<ul style="list-style-type: none">• Région Nazairienne et de l'Estuaire• Presqu'île de Guérande Atlantique	12/04/23 - Guérande
<ul style="list-style-type: none">• Pornic Agglo Pays de Retz• Sud Estuaire• Sud Retz• Grand Lieu Communauté	19/04/23 - Port Saint Père
<ul style="list-style-type: none">• Erdre et Gesvres• Pays de Blain• Région de Nozay	02/05 - Grandchamp des Fontaines
<ul style="list-style-type: none">• Pays d'Ancenis	09/05 - Ligné
<ul style="list-style-type: none">• Pontchâteau St-Gildas-des-Bois• Estuaire et Sillon	10/05/23 - Savenay
<ul style="list-style-type: none">• Châteaubriant-Derval• Pays de Redon	23/05/23 - Derval

2. Télécom

2.1 Programme de préfibrage - Approbation de nouvelles règles financières

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, sur le territoire de ses adhérents, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment la réalisation du génie civil des réseaux téléphoniques, tel que la fourniture et la pose des fourreaux en tranchée commune.

En 2013, le gouvernement a mis en place un plan d'action visant à améliorer la couverture numérique des territoires, dénommé « Plan France Très Haut Débit », et ce en plusieurs étapes :

- D'ici 2020, garantir à tous un accès au bon haut débit (>8 Mbit/s) ou au très haut débit,
- D'ici 2022, doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit (>30 Mbit/s),
- D'ici 2025, généraliser la fibre optique sur l'ensemble du territoire

Dans ce cadre, TE44 souhaite faciliter le déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental de Loire-Atlantique, dans le respect du calendrier dudit plan, en mettant à disposition les ouvrages de télécommunication dont il a la charge mais également en se proposant de réaliser les travaux de préfibrage, pour le compte des maîtres d'ouvrages publics.

La mise en place de ce nouveau service doit faire l'objet d'une définition des modalités de participation financière des demandeurs. En septembre 2021, le Comité syndical a fixé ladite participation aux travaux de préfibrage sur la base de forfaits applicables par typologie de lots.

Aussi, il y a lieu de définir désormais le montant en € HT par forfait.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver les nouvelles modalités de participations des demandeurs au préfibrage comme suit :
 - Inférieur à 10 lots : forfait de 495€ HT / lot
 - Supérieur ou égale à 10 lots : forfait de 380€ HT / lot
- De conserver la participation des demandeurs aux déplacements d'ouvrage des réseaux EP, ICE et IRVE à 100% des coûts complets.

3. Réseaux-Urbanisme

3.1 Remboursement d'un trop perçu de contribution au profit d'Enedis

Pour rappel, un contrat de concession a été signé entre TE44 et EDF (aux droits de laquelle est ensuite venue la société Enedis au titre de la mission de distribution publique d'électricité) en date du 11 octobre 1994, et ses six avenants. En tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité, TE44 est propriétaire de l'ensemble des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi que des installations ou ouvrages nécessaires à l'exploitation des réseaux, sur le territoire des communes adhérentes. Par un contrat de concession en date du 11 octobre 1994, la gestion du service public d'électricité a été confiée à la société EDF, à laquelle Enedis s'est légalement substituée pour la mission de distribution d'électricité, jusqu'au 05 février 2025.

A l'article 8 dudit contrat de concession, il est prévu que le concessionnaire contribue annuellement au financement des travaux portés par TE44, ayant pour but d'améliorer l'esthétique des ouvrages de la concession - autrement dit les travaux d'effacement de réseaux.

En 2021, TE44 a demandé une contribution financière pour l'année 2020 sur la base d'un montant estimatif des travaux non soldés. Après vérification, et sur la base des factures soldées, il s'est avéré que la contribution financière demandée était plus importante que le montant réellement dû par Enedis, à hauteur de 16 216,74€ (cf. annexe n°1 de la délibération).

Il est donc nécessaire de rembourser le trop-perçu de la contribution annuelle versée à Enedis.

Le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement du trop-perçu de la contribution annuelle aux travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages au titre de l'année 2020, versé par le concessionnaire, d'un montant de 16 216,74€ par TE44 au profit d'Enedis,
- D'imputer ladite dépense au compte 1328 du budget principal de TE44.

4. Production en énergie renouvelable

4.1 Lancement et signature d'un marché de prestations intellectuelles « Etudes de faisabilité Géothermie »

Pour rappel, il est autorisé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans le cadre de ses activités accessoires, TE44 accompagne les collectivités à la réalisation d'études énergétiques mais également d'études de faisabilité géothermie sur leur patrimoine, dans le but de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Dans le cadre de cet accompagnement, TE44 fait réaliser lesdites études pour la mise en œuvre de projets de géothermie par un prestataire externe. TE44 souhaite renouveler le marché public actuel, ce dernier arrivant à terme.

Les caractéristiques du marché envisagé sont les suivantes :

- **Marché public de prestations intellectuelles**
- **Accord cadre à bons de commande**
- **Sous forme multi-attributaires (2 titulaires / lot)**
- **Passé en appel procédure adaptée ouverte, avec un maximum de 210 000 € HT**
- **Durée du marché : 3 ans**

- **Allotissement :**
 - Secteur Nord
 - Secteur Sud

- **Critères d'attribution de l'accord-cadre :**
 - **Critère technique - 70%**
 - *Adéquation des moyens humains mis à disposition de la mission / 20%*
 - *Qualité technique de la réponse méthodologique / 30%*
 - *Qualité de la méthode liée à l'analyse financière / 10%*
 - *Pertinence du rapport-type fourni / 10%*
 - **Critère prix - 30%.**

En réponse à M. LEFEUVRE, il est précisé que ce programme peut effectivement concerner des installations de type centre aquatique. Par ailleurs, il est rappelé qu'il existe le Fonds chaleur au niveau national pour les projets à forte puissance.

Le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **D'autoriser le lancement du marché public de services « Etudes pour la mise en œuvre de projets de géothermie », dans le respect des caractéristiques présentées, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;**

- **D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution, comprenant notamment la signature des pièces marchés pour notification.**

5. Finances, RH, Administration

5.1 Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de TE44. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 5 329,48 €, sur le budget principal (dépenses inscrites au chapitre 65).

Exercice	Titre	Montant	Motif de présentation en non valeur
2021	1 795	3,20€	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	1 251	3 265,60€	Combinaison infructueuse d'actes
2021	1 408	2,00€	RAR inférieur au seuil de poursuite
2009	1 293	2 058,00€	Combinaison infructueuse d'actes
2020	3 256	0,06€	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	1 484	0,40€	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	5582750115	0,02€	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	1439	0,20€	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL		5 329,48€	

5.2 Virement de crédits

Considérant la dépense liée à la prise en charge des arrondis de TVA d'un montant de 0.86 €,

Considérant l'absence de crédit sur le chapitre 65 du budget annexe « TEN »,

Considérant les dépenses imprévues au 022 en section de fonctionnement,

Considérant la décision budgétaire portant virement de crédits pour dépenses imprévues en date du 19 janvier 2023 :

- 022 Dépenses imprévues : - 0,86 €
- Chapitre 65_Compte 658 : + 0.86 €

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- De prendre acte de ces écritures budgétaires.

5.3 Création de postes de stagiaires

TE44 accueille chaque année, au sein de ses effectifs, des stagiaires étudiants suivant un cursus en enseignement supérieur, sur des durées de stage justifiant la gratification de ces derniers.

Aussi, il est proposé de procéder au recrutement de trois stagiaires comme suit :

- Madame Yvanna JEHAN, au service Ressources Humaines pour la période allant du 1^{er} mars 2023 au 31 juillet 2023 soit 5 mois,
- Madame Wissal ABI DAHOU, au service Planification EnR pour la période allant du 1^{er} mars 2023 au 31 juillet 2023 soit 5 mois,
- Monsieur Aurélien DAVIS, au service Planification EnR pour la période allant du 9 mai 2023 au 31 octobre 2023 soit 5 mois et 3 semaines.

Après en avoir délibéré, le Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver l'embauche de trois stagiaires en études supérieures, à savoir :
 - Yvanna JEHAN, au service Ressources Humaines, pour la période allant du 1^{er} mars 2023 au 31 juillet 2023 soit 5 mois,
 - Wissal ABI DAHOU, au service Planification EnR, pour la période allant du 1^{er} mars 2023 au 31 juillet 2023 soit 5 mois,
 - Aurélien DAVIS, au service Planification EnR. pour la période allant du 9 mai 2023 au 31 octobre 2023 soit 5 mois et 3 semaines.
- De leur octroyer une gratification conformément à la réglementation en vigueur,
- De leur permettre de bénéficier de la prise en charge de leur repas (titres-restaurants / notes de frais) ou de leurs frais de transports (participation transports en commun / forfait mobilité durable / notes de frais), dans les mêmes conditions que celles de l'ensemble du personnel de TE44,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions à passer avec les stagiaires et leurs établissements.

5.4 Prolongation d'un poste en contrat de projet ACTEE

Il est rappelé que TE44 peut, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, est d'une durée entre un an et six ans.

Aussi, le Comité a créé un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet de 18 mois pour un poste de chargé de mission ACTEE, poste qui a été pourvu à compter du 6 septembre 2021 et ayant pour objectif d'accompagner TE44 et les collectivités territoriales concernées, à la réalisation du programme ACTEE SEQUOIA.

Il semble nécessaire de prolonger ledit contrat du fait d'un besoin toujours présent, la participation de TE44 au programme ACTEE SEQUOIA n'étant pas arrivée à son terme, ainsi que pour assurer une continuité de service à la suite du départ d'un autre chargé de mission ACTEE.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une prolongation de ses missions, et par conséquent, de la durée dudit contrat de projet, jusqu'au 5 juin 2023, soit un contrat d'une durée totale de 21 mois.

Le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- De prolonger la durée du contrat de projet « Chargé de missions ACTEE », initialement d'une durée de dix-huit mois, jusqu'au 5 juin 2023, soit un contrat d'une durée totale de 21 mois,

- De prévoir que l'agent en poste continuera de bénéficier du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles. Il bénéficiera des titres restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

6. Transfert de compétences et adhésions

Il est fait un point d'actualité sur les nouveaux transferts de compétences et adhésions aux services par les collectivités auprès de TE44.

Conformément à la demande de la Préfecture et de la Chambre Régionale des Comptes, l'annexe 3 des statuts comportant la liste des communes et EPCI ayant transféré une compétence au syndicat a été créée et sera mise à jour régulièrement - disponible sur le site internet de TE44.

Transfert de compétences & adhésions

« Investissement et maintenance éclairage public »

A compter du 1^{er} janvier 2023

- **Commune de Treillières**

144 collectivités adhérentes à la compétence au 01/01/2023

Au 1^{er} juin 2023

- **Commune de Nort-sur-Erdre**

145 collectivités adhérentes à la compétence au 01/06/2023

Adhésion au service CEP «Conseiller en Energie Partagé»

A compter du 1^{er} janvier 2023

- **CC du Pays d'Ancenis, Fégréac, Louisfert et Soulvache**

88 communes + 4 EPCI adhérents au 01/01/2023



Comité syndical du 09/02/2023

24

M. le Président informe qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des adhésions de TE44 sera transmis aux délégués.

7. Décisions prises par délégation du Comité

Délibérations du Bureau syndical du 2 février 2023

- N° 2023-01 ayant pour objet l'adhésion de TE44 à l'association « REEVE » dont le montant s'élève à 330 €.
- N° 2023-02 ayant pour objet la désaffectation, le déclassement d'une parcelle appartenant à TE 44 sur la Commune de La Meilleraye de Bretagne dans le but de la céder à un particulier.
- N° 2023-03 ayant pour objet la cession à un particulier d'une parcelle appartenant à TE 44 sur la Commune de Sainte Reine de Bretagne.
- N° 2023-04 ayant pour objet l'attribution de subventions pour l'embellissement des postes de transformation HTA/BT aux communes intéressées, en partenariat avec ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 10h00. La prochaine réunion se tiendra le jeudi 2 mars 2023 de 9h30 à 12h30.

(Hors séance : la réunion est reportée au jeudi 16 mars 2023 de 9h30 à 12h30 en présentiel).

**Le Secrétaire,
Patrick BERTIN**



**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

